



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 09 avril 2026**

**Date de la convocation : 03 avril 2026**

**Date d'affichage : 03 avril 2026**

L'an 2026 le jeudi 09 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saily sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, la salle des Mariages de la Maire, sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc RAVET, Maire.

**Étaient Présents** : M. RAVET Pierre-Luc - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme CALDI Christine – Mme CHEVALIER Bernadette - M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre – M. DEWILDE Patrick - Mme DESROUSSEAUX Anaïs - M. DUPONT Bruno – Mme GAUDEFROY Laëtitia - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – M. LEFEBVRE François – M. LEIGNEL David - Mme MARTEAU Martine – Mme MASSELUS Kelly - M. RAVET Pierre-Luc – Mme RICBOURG Adeline – M. RIZKI Abdelhamid - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme RYCKEBUSCH Cécile – Mme TANGHE Sophie – M. TEMPERMAN Jean-Luc – M. TRIOUX CHEMIN Sébastien – M. VERMERSCH Olivier.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BOUNOUA Rachida - M. COUSIN Franck

**Absent(s)** : 0

**Secrétaire de séance :**

*A été nommé secrétaire : Monsieur Jean-Luc TEMPERMAN*

**Nombre de membres du Conseil municipal** : 27

**Nombre de membres présents** : 25

**Nombre de membres votants** : 27

**Délibération n° 2026 – 14**

**Objet** : Convention avec l'association gymnique de Saily sur la Lys concernant l'usage du matériel associatif

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que l'association gymnique de Saily sur la Lys et la commune entretiennent des rapports étroits, l'association utilisant la salle municipale de la Briqueterie et la commune utilisant les agrès et le matériel de l'association dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires de l'éducateur sportif ;

Si une convention d'occupation régit les modalités d'occupation de la salle de la Briqueterie, il est convenu entre les deux entités de rédiger une autre convention à l'effet de régir l'utilisation par la commune dans le cadre de ses activités scolaires et extrascolaires du matériel de l'association qui a récemment remplacé le praticable sur son budget propre ;

Considérant que la convention prévoit que les activités gérées par la commune nécessitant d'utiliser le matériel de l'association devront être encadrées par l'éducateur sportif municipal et qu'en l'absence de toute redevance la commune s'engage cependant à voter une subvention annuelle à l'association sur la base du dossier monté annuellement ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet de convention ci-annexé dans les conditions précitées ;
- 2) autorise le maire ou l'adjoint délégué à la signer ;

**A l'unanimité**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**Mention exécutoire : oui**

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les, jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,  
Pierre-Luc RAVET

